



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE SAINT-MALO**

Saint-Malo, le 22 octobre 2020

Le Sous-Préfet de Saint-Malo

**LRAR**

Maître,

Par courrier reçu en sous-préfecture le 6 octobre 2020, vous avez sollicité la communication de nombreux documents dans le cadre du contentieux OSONS & Riverains c/ TIMAC AGRO.

Le code de l'environnement dispose dans son article R124-1 que « l'autorité publique saisie d'une demande d'information relative à l'environnement est tenue de statuer (...) dans un délai d'un mois ».

Ce même article prévoit toutefois que « le délai peut être porté à deux mois lorsque le volume et la complexité des informations demandées le justifie ».

La volumétrie des pièces requises nécessitent la mobilisation et la coordination de trois services de l'État.

Aussi, je tenais à vous faire part de ma décision de réserver une suite favorable à votre demande, dans un délai de deux mois suivant sa réception.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Vincent LAGOGUEY

Maître Virginie LE ROY  
Avocat à la Cour  
62, boulevard de la Tour-Maubourg  
75007 Paris

**Les voies et délais de recours :**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux (auprès de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo 3, rue Roger VerceI BP 90122 35401 SAINT-MALO Cédex) ou un recours hiérarchique (auprès le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative, place Beauvau – 75800 PARIS Cédex 08).

Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux.